

505 LH hh8/14
91h3
(19h3-hh)

Etablissement d'un programme d'ensemble des
travaux de défense passive

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	14.12.43
Note de la Défense Passive	28. 1.44
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	25. 2.44
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	28. 3.44
Lettre SNCF au MTP	13. 7.44
Lettre SNCF au M. Int.	13. 7.44

Etablissement d'un programme d'ensemble des travaux de défense passive

MINISTERE DE LA PRODUCTION
INDUSTRIELLE ET DES COMMUNICATIONS

G O P I E

Direction des Chemins de fer

Paris, le 25 février 1944

Service Technique

Le Ministre Secrétaire d'Etat à la

3ème Bureau

Le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications et, par intérim, au Travail

SERVICE D'ETUDES GENERALES

----- à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Chemins de fer.
Défense passive Programme des travaux de la S.N.C.F.

A différentes reprises, la S.N.C.F. m'a rendu compte des demandes de la H.V.D. de Paris, relatives à l'exécution et à la prise en charge des travaux de défense passive destinés à protéger les installations techniques du Chemin de fer contre les bombardements aériens.

Vous m'avez exposé que les obligations de la S.N.C.F., au titre de la défense passive, sont fixées par l'instruction n° 4, de juin 1939, de la Commission Centrale des Chemins de fer. Vous estimatez que les aménagements supplémentaires demandés par les Autorités d'occupation, conclus en vue de nécessités d'ordre purement militaire et ne correspondant pas à un intérêt permanent pour l'économie française, ne peuvent rester à votre charge et doivent être réglés par les Autorités qui en ont donné l'exécution. Vous me demandez d'approuver la position que vous avez ainsi prise.

Vous avez attiré en particulier mon attention sur les points suivants :

- protection des installations électriques (lettre E-3470/3 du 25 août 1943) ;
 - protection des installations techniques et de télécommunication (lettre D-1425/20 du 1er octobre 1943) ;
 - protection pare-éclats pour les sous-stations situées sur le territoire de l'E.B.D. de Bordeaux (lettre D-3470/3 du 5 janvier 1944) ;
 - création de réserves d'eau en cas d'incendie dans certaines gares, notamment Nantes-Blottereau (lettre D-1425/20 du 17 janvier 1944).

Vous avez reçu une réponse pour les deux dernières demandes :

- celle concernant la protection des sous-stations de la région de Bordeaux par ma dépêche A.G. 26-3 du 25 janvier 1944 ;
 - celle relative à la réserve d'eau de Nantes-Blottereau par la décision de la "Commission FAVIERE" prise à la réunion du 21 janvier 1944 (dossier n° 393).

1°- PROGRAMME DES TRAVAUX

Quoi qu'il en soit, et dans le but de traiter au point de vue général la question de défense passive, le Service Technique de la

Direction des Chemins de fer a demandé à votre Service Central des Installations Fixes, au cours d'une conférence tenue le 16 novembre 1943, d'établir le programme total des travaux de défense passive résultant pour la S.N.C.F. des règlements français en y comprenant les travaux effectués depuis 1939, les travaux en cours et ceux restant à entreprendre.

Ce programme a été adressé le 14 décembre 1943 au Service Technique et communiqué à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur (Direction de la Défense Passive), qui a fait connaître, le 28 janvier 1944, qu'il n'avait pas d'objection à présenter à son sujet.

En conséquence, et conformément à l'avis émis par le Service Technique de la Direction des Chemins de fer, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'approuve le programme présenté, dont le montant s'élève à 713 M., se décomposant comme suit :

travaux terminés au 1er janvier 1944 :	383,9 M.
travaux en cours.....	70 M.
travaux à entreprendre.....	259,1 M.

étant entendu que :

- l'exécution ne pourra en être poursuivie que dans la limite des crédits qui seront mis à votre disposition par la Direction de la Défense Passive, ou qui seront inscrits à cet effet au budget d'établissement de la S.N.C.F. (programme ordinaire, travaux complémentaires);
- toute modification que vous estimeriez devoir apporter à ce programme sera soumise en temps utile à mon approbation.

2°- FINANCEMENT DU PROGRAMME

Sur les 713 M. du programme de défense passive pour lequel je vous ai donné ci-dessus mon accord, 152,4 M. ont été payés par l'Etat-Major de l'Armée (4ème Bureau), 6,4 M. sont prévus sur votre budget de premier établissement et 554,8 M. sont à la charge du budget de la Défense Passive.

Consulté sur la part des dépenses qui lui incombe, M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur (Direction de la Défense Passive) a fait connaître, dans la lettre du 28 janvier 1944 :

- qu'il est d'accord sur le montant des dépenses réglées ou en cours de règlement, soit 277,8 M. ;
- que pour les dépenses prévues en 1944, soit 218,7 M., les ressources actuellement disponibles à son budget ne s'élèvent qu'à 140 M. et que, pour obtenir en temps utile les crédits supplémentaires nécessaires, il est indispensable de lui faire connaître au plus tôt la répartition des dépenses prévues entre les quatre trimestres de l'année ;
- qu'en ce qui concerne les exercices ultérieurs, pour lesquels les dépenses s'élèvent à 57,7 M., il y a lieu de préciser, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, la part qui sera imputable à

l'exercice 1945, en vue de l'établissement des prévisions budgétaires, qui s'effectue en principe au début du mois de juin de chaque année.

Je vous demande de m'adresser le plus tôt possible vos propositions pour me permettre de donner à la Direction de la Défense Passive les renseignements ainsi demandés.

3°- DELAI D'EXECUTION DU PROGRAMME & FOURNITURE DES MATERIAUX

L'exécution du programme approuvé ci-dessus suppose, d'une part, que la Direction de la Défense Passive pourra vous allouer les crédits nécessaires, d'autre part, que vous pourrez réunir les matériaux et la main-d'œuvre indispensables.

Les dotations de matières et les effectifs de main-d'œuvre dont vous disposez étant extrêmement réduits, le rythme des travaux se fait nécessairement fort lent.

Au cas où les Autorités allemandes vous presseraient d'accélérer la réalisation de tel ou tel élément du programme, il vous appartiendrait de leur demander de vous remettre les matières correspondantes par préalablement sur leurs propres contingents. Vous auriez également à recourir à elles pour dégager des chantiers allemands, notamment des chantiers de l'Organisation Todt, la main-d'œuvre indispensable.

4°- IMPUTATION DES TRAVAUX HORS PROGRAMME QUI SERAIENT DEMANDES PAR LES AUTORITES D'OCCUPATION

Je précise qu'en dehors des travaux compris dans le programme que je viens d'approver, les travaux de défense passive demandés par les Autorités d'occupation doivent être à la charge de ces dernières, tant en ce qui concerne le paiement des dépenses que la fourniture des matériaux.

En ce qui concerne la zone Nord, il y a lieu de continuer à appliquer la procédure suivie jusqu'ici, c'est-à-dire de saisir dans chaque cas particulier la "Commission FAVIERE", qui poursuivra le règlement des travaux dont il s'agit.

En ce qui concerne la zone Sud, il y a lieu de s'en tenir à l'application de la "Commission KOHL" du 10 juin 1943, aux termes de laquelle la prise en charge des dépenses et la fourniture des matériaux doivent incomber à l'Autorité allemande qui demande l'exécution des travaux lorsque ceux-ci ne présentent pas d'intérêt pour l'économie française.

J'aprouve en conséquence la position que vous avez prise sur les points rappelés au début de cette dépêche.

Pour le Secrétaire d'Etat et par autorisation,
Le Directeur des Chemins de fer,

Signé : MORANE.

9145

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

1425-20

(+) Copie de cette dépêche a
été distribuée le 8 mars 1944.

- COPIE -

Paris, le 28 mars 1944.

Monsieur le Ministre,

Par dépêche du 25 février (+), vous avez bien voulu approuver le programme de défense passive que nous vous avions présenté.

En vue de permettre à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur de prendre les dispositions d'ordre budgétaire que requiert le financement de la part de ce programme incombant à son Département, vous demandez, toutefois, que vous soient indiquées la répartition des dépenses prévues pour 1944 entre les quatre trimestres de l'année, ainsi que le montant imputable à l'exercice 1945 des travaux envisagés pour les années postérieures à 1944.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la répartition des dépenses prévues pour 1944 est la suivante :

1er trimestre	70 M.
2ème "	60 M.
3ème "	50 M.
4ème "	48,7 M.

En ce qui concerne les exercices ultérieurs, pour lesquels les prévisions s'élèvent à 57,7 M., il conviendrait de prévoir dès 1945 et pour la totalité de la somme les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Depuis le 16 novembre 1943, date à laquelle notre programme a été établi, des besoins nouveaux se sont révélés, en particulier en ce qui concerne la construction d'abris, et je serai amené, dans ces conditions, à vous adresser un programme complémentaire. Celui-ci vous sera soumis en temps utile pour que les dépenses correspondantes puissent être comprises dans les prévisions budgétaires de l'exercice 1945.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications - Direction des Chemins de fer - Service technique - 3ème Bureau.-

9145

MS1

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

1425 - 10

Défense Passive

Protection du personnel contre
les bombardements aériens

Tranche 1944

Paris, le 13 juillet 1944

C O P I E

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation en 2 exemplaires le projet relatif aux travaux réalisés, en cours de réalisation ou envisagés depuis août 1943 en vue d'assurer la protection des agents des divers Services de la S.N.C.F. contre les effets des bombardements aériens.

La notice explicative du projet donne la consistance des travaux, les lieux d'exécution sont mentionnés au détail estimatif.

La dépense s'élèvera, frais généraux compris, à la somme de 102 M. Elle est à imputer sur les crédits à allouer par la Direction de la Défense Passive.

Je vous serais obligé de vouloir bien, après décision, me renvoyer un exemplaire du projet ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

signé : FOURNIER.

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle
et aux Communications.-

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 13 juillet 1944

D. 1425/10

Veg

Défense Passive

C O P I E

Protection du personnel
contre les bombardements
aériens

Monsieur le Ministre,

Tranche 1944

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'adresse ce jour à M. le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications le projet relatif aux travaux réalisés, en cours de réalisation ou envisagés depuis août 1943, en vue d'assurer la protection des agents des divers Services de la S.N.C.F. contre les effets des bombardements aériens.

Ci-joint copie du dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat
à l'Intérieur.-

9143

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

D. 1425/10

Veg
Défense Passive

Paris, le 13 juillet 1944

Protection du personnel
contre les bombardements aériens

Tranche 1944

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'adresse ce jour à M. le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications le projet relatif aux travaux réalisés, en cours de réalisation ou envisagés depuis août 1943, en vue d'assurer la protection des agents des divers Services de la S.N.C.F. contre les effets des bombardements aériens.

Ci-joint copie du dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat
à l'Intérieur.